

Offre de produits financiers et nouvelle réglementation suisse

Comment s'adapter au nouveau cadre réglementaire suisse : LSFin, OSFin, LEFin, OEFin, LPCC révisée ?

Vaïk Müller,

Docteur en droit, Avocat,
Tavernier Tschanz, Genève

Dominique Lecocq,

Avocat associé,
LecocqAssociate, Genève

Philipp Fischer,

Avocat associé,
Oberson Abels SA, Genève

Jérôme Pidoux,

Avocat,
Froriep, Genève/Londres

Taulant Avdija,

Avocat, Responsable Regulatory &
Compliance Suisse romande,
BDO SA, Genève

Thomas Goossens,

Avocat, Managing Partner,
BianchiSchwald, Genève

Carine Casteu,

Chief Risk Officer,
Piguet Galland & Cie SA, Genève

Laura Tscherrig,

Avocate,
Froriep, Genève

Fabien Aepli,

Avocat associé,
Mangeat Avocats, Genève

La réglementation des acteurs

Quelle activité financière tombe sous quelle réglementation et agrément ?

- Dépositaires, prêteurs, agents, émetteurs, fournisseurs, distributeurs, vendeurs, brokers, conseillers, gestionnaires, services de paiement et autres établissements financiers

La réglementation de l'offre de produits

- Publicité, offre vs offre au public, services financiers : comprendre les nouveaux concepts de la LSFin et leur articulation
- Notion de Reverse sollicitation et notions voisines
- Classification des clients : importance et mécanismes
- Offre cross-border en Suisse (inbound marketing) et exemples
- Responsabilité liée à l'offre et à la diffusion de la documentation produit

Offre de produits financiers et connaissance / expérience du client : les défis pratiques

- Comment s'assurer que le produit proposé / acheté est compatible avec toutes les dimensions du client ?

La réglementation des différents produits

Règles applicables, définitions, documentation (KID, prospectus)

- Notion d'instruments (produits) financiers au sens de la LSFin
- Placements collectifs : UCITS, hedge funds,...
- Produits structurés
- Autres instruments financiers : titres de participation, titres de créance, dérivés et dépôts dont la valeur de remboursement ou le taux d'intérêt dépend d'un risque ou d'un cours

Offre de produits financiers et nouvelle réglementation

8.50 Allocution d'ouverture par le président de séance
Vaïk Müller, Docteur en droit, Avocat, Tavernier Tschanz, Genève

La réglementation des acteurs

9.00 **Quelle activité financière tombe sous quelle réglementation et agrément ?** Dépositaires, prêteurs, agents, émetteurs, fournisseurs, distributeurs, vendeurs, brokers, conseillers, gestionnaires, services de paiement et autres établissements financiers

- Spectrum du monde financier suisse réglementé
- Aperçu des activités qui nécessitent un agrément
- Aperçu des activités qui nécessitent un enregistrement
- Aperçu des activités non surveillées
- Limites et zones grises

Dominique Lecocq, avocat associé, LecocqAssociate, Genève

La réglementation de l'offre de produits

9.40 **Publicité, offre vs offre au public, services financiers : comprendre les nouveaux concepts de la LSFIn et leur articulation**

- Articulation des concepts utilisés dans la LSFIn :
 - Publicité (article 68 LSFIn)
 - Offre (article 3 (g) LSFIn)
 - Offre au public (article 3 (h) LSFIn)
 - Service en vue de l'acquisition ou l'aliénation d'instruments financiers (article 3 (c) (1) LSFIn)
- Conséquences au niveau du produit financier et au niveau des point-of-sale obligations
- Implications concrètes du remplacement de la notion de «distribution» par celle d'«offre»
- Dispositions transitoires

Philipp Fischer, Avocat associé, Oberson Abels SA, Genève

10.40 Pause-café

11.00 **Notion de Reverse sollicitation et notions voisines**

- Reverse sollicitation sur offre (art. 3 al. 6 let. a OSFin)
- Reverse sollicitation sur services financiers (art. 2 al. 2 OSFin)
- Market testing / market sounding

Vaïk Müller, Docteur en droit, Avocat, Tavernier Tschanz, Genève

11.20 **Classification des clients : importance et mécanismes**

- Quelles sont les catégories de clients selon la LSFIn et comment effectuer la classification ?
- Quels impacts a la classification sur le prestataire de

services financiers ?

- Quelles sont les conséquences de la classification au niveau des instruments financiers ?
- Quelles sont les implications de la classification en matière de LPCC et de fonds de placements ?

Jérôme Pidoux, Avocat, Froriep, Genève/Londres

11.40 **Offre cross-border en Suisse (inbound marketing) et exemples**

- Généralités sur les prestations de services financiers depuis l'étranger - le champ d'application territorial au sens de la LSFIn
- Quand les prestataire de services financier étrangers doivent-ils s'inscrire au registre des conseillers ?
- Proposition de fonds de placements étrangers en Suisse
 - Quand est-ce qu'une autorisation de la FINMA est nécessaire ? Quand un représentant doit-il être désigné ?
- Cas particulier de la proposition d'instrument financiers à des prestataires soumis à surveillance prudentielle en Suisse (fonds de placements, autres instruments financiers)

- Quid de la proposition d'instruments financiers à des prestataires non soumis à surveillance prudentielle mais inscrits au registre des conseillers ?

Taultant Avdija, Avocat, Responsable Regulatory & Compliance Suisse romande, BDO SA, Genève

12.10 **Responsabilité liée à l'offre et à la diffusion de la documentation produit**

- Champ d'application personnel (émetteur vs offrant vs diffuseur)
- Champ d'application matériel (prospectus vs feuille d'information de base vs communications semblables)
- Types de responsabilité et leurs conditions :
 - Responsabilité civile (y compris les éventuels droits de recours entre co-responsables)
 - Responsabilité pénale
 - Responsabilité administrative
- Changements apportés par rapport à l'ancien droit ?
- Dispositions transitoires

Thomas Goossens, Avocat, Managing Partner, BianchiSchwald, Genève

12.40 Déjeuner

Offre de produits financiers et connaissance / expérience du client : les défis pratiques

14.00 Quelles sont les vraies difficultés d'application de la LSFIn en matière d'offre de produits financiers ?

- Rappel du contexte : d'un côté la banque a un univers d'investissement, de l'autre elle a des clients

- **Techniquement côté clients :**

- Il faut gérer deux classifications de clients au niveau LPCC et au niveau LSFIn avec des nuances (par défaut selon définition dans la loi ou suite à une déclaration écrite du client)

- Il faut collecter la connaissance et l'expérience du client vs les différentes catégories de produits financiers avec la problématique de la granularité

- **Côté produits :**

- Il faut collecter les données nécessaires relatives aux produits de type fonds collectifs et produits structurés y compris les sujets cross border et éventuellement les aspects fiscaux

- Il faut attribuer un score risque à chaque produit pour vérifier l'adéquation du portefeuille (méthode interne vs méthode externe)

- Au quotidien le conseil ou l'acte de gestion doit s'appuyer sur un système qui permet de s'assurer que le produit proposé / acheté est compatible avec toutes les dimensions du client

Carine Casteu, Chief Risk Officer, Piguet Galland & Cie SA, Genève

La réglementation des différents produits Règles applicables, définitions, documentation (KID, prospectus)

14.40 Notion d'instruments (produits) financiers au sens de la LSFIn

- Présentation introductive de la définition (art. 3 let. a LSFIn)

- Exceptions (art. 3 al. 1 OSFin)

- Valeurs mobilières vs instruments financiers (art. 3 let. b LSFIn)

Vaïk Müller, Docteur en droit, Avocat, Tavernier Tschanz, Genève

15.10 Placements collectifs : UCITS, hedge funds,...

- Définition : placement collectif de capitaux (7 LPCC) vs société d'investissement / de holding (arrêt 2C_1068/2017, 2C_1070/2017) ?

- Règles applicables

- Harmonisation des règles applicables (Level Playing Field) - LPCC révisée vs LSFIn/LEFin ?

- Les placements collectifs de capitaux sont-ils désormais traités comme les autres produits financiers ?

- Catégorisation de la clientèle et documentation afférente aux placements collectifs ?

- Offre et publicité

- Après la notion révolue de distribution, quel est l'effet de l'introduction des notions d'offre et de publicité sur la documentation en matière de placements collectifs de capitaux ?

- Documentation (KID, prospectus)

- Revue des règles spéciales applicables aux placements collectifs de capitaux suisses et étrangers

Laura Tscherrig, Avocate, Froiep, Genève

15.40 Pause-café

16.00 Produits structurés

- Produits à gestion dynamique ou gestion passive

- Cadre réglementaire du produit, de l'émetteur et du gérant

- Pourquoi une si grande différence réglementaire avec les placements collectifs de capitaux ?

- Produits structurés et LSFIn

Dominique Lecocq, avocat associé, LecocqAssociate, Genève

16.30 Autres instruments financiers : titres de participation, titres de créance, dérivés et dépôts dont la valeur de remboursement ou le taux d'intérêt dépend d'un risque ou d'un cours

- De quoi s'agit-il ? (Notions générales)

- Pourquoi ces instruments sont-ils appréhendés de manière différenciée dans la LSFIn ?

- En quoi la réglementation relative à chacun de ces instruments est-elle particulière ?

Fabien Aepli, Avocat associé, Mangeat Avocats, Genève

17.00 Fin de la conférence

Offre de produits financiers et nouvelle réglementation suisse

Informations pratiques

Renseignements et inscriptions

par tél: +41 (0)22 849 01 11
par fax: +41 (0)22 849 01 10
par e-mail: info@academyfinance.ch
par courrier: Academy & Finance SA,
16, rue Maunoir CP 6069, CH-1211 Genève 6
www.academyfinance.ch

Lieu de la conférence

Hôtel Président Wilson
Quai Wilson 47, Genève

Prix

1250 CHF (+ TVA 7.7%)

Un tarif privilégié est accordé aux gérants
et trustees des associations ASG, OAR-G,
GSCGI, ARIF, Polyreg, VQF et SATC: 790 CHF.

Inscriptions supplémentaires de la même
société : -50%

Formation accréditée par



Inscription et paiement

Règlement par virement bancaire ou par
carte de crédit. Le montant facturé sera
débité dès réception des informations relatives
à la carte. Dans tous les cas, une
facture vous sera transmise par email.

Annulation

Les annulations reçues avant le 30 sep-
tembre 2020 seront remboursées à hau-
teur de 80%. Les annulations reçues entre
le 30 septembre et le 14 octobre seront
remboursées à hauteur de 50% du prix de
l'inscription. Les annulations reçues après
le 14 octobre ne seront pas remboursées.
Pour être prise en compte, toute annula-
tion doit être formulée par écrit (cour-
rier ou télécopie) avant la conférence. Si
l'annulation n'est pas reçue par courrier
ou par fax avant la conférence, le montant
total de l'inscription sera dû. Un remplace-
ment est admis à tout moment. Il doit être
communiqué par écrit avant la conférence.

Bulletin d'inscription

OUI, je m'inscris à la conférence "Offre de produits financiers et nou-
velle réglementation suisse" à Genève le mercredi 28 octobre 2020.

Veillez indiquer le nom de votre association professionnelle.....

Pour plus de confort, inscrivez-vous par téléphone au +41 (0)22 849 01 11.

1^{ER} INSCRIT

Prénom et nom.....

Fonction.....

E-mail.....

2^{ÈME} INSCRIT (-50%)

Prénom et nom.....

Fonction.....

E-mail.....

Société.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Tél.....Fax.....

Mastercard VISA AMEX

N° de carte: ____/____/____/____ Date d'expiration: ____/____

Nom du détenteur de la carte

Adresse du détenteur de la carte AMEX

Date Signature.....

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circon-
stances les y obligent.